



## Commission des finances et des affaires générales

### 05000 - Fonctionnement de l'Assemblée

## Propositions de désignation de représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes

### Rapport n° CP/2017/570

#### Service gestionnaire :

A620 - Direction des services de l'Assemblée

#### Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de désigner des représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes.

### 1. Proposition de modification des désignations au Comité de bassin Rhin-Meuse

En application de la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité et de recommandations du Comité national de l'eau, le décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 et l'arrêté du même jour pris en application, ajustent la composition des comités de bassin de métropole.

Dans les nouvelles dispositions prévues par l'article D 213-17 modifié du Code de l'environnement, il convient de procéder au renouvellement de certains représentants dans ces comités de bassin, de manière à installer ces comités dans leur configuration ajustée avant la fin de l'année 2017.

Cet ajustement conduit à revoir le nombre de sièges des représentants des Départements au sein du comité de bassin Rhin-Meuse.

Le nombre de représentants pour les Départements est ainsi ramené à huit. Conformément aux statuts du Comité de bassin Rhin-Meuse, **le Département du Bas-Rhin sera donc représenté par un membre titulaire et un membre suppléant au sein du comité de bassin Rhin-Meuse**, au lieu de 3 jusqu'à présent.

La représentation du Département a en autres vocations, celle de soutenir les enjeux et dossiers bas-rhinois et alsaciens.

MM. BERTRAND, BURGER et HOMMEL ont été désignés pour représenter la collectivité lors de la séance plénière du 24 avril 2015 (*Rapport CD/2015/17*).

Afin d'assurer une présence au sein de cet organisme, il vous est donc proposé de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de cet organisme, tel que précisés dans l'annexe jointe au présent rapport.

### 2. Proposition de désignation au Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)

Les dispositions du décret n° 94-157 du 16 février 1994, relatif à la pêche des poissons migrateurs appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, encadrent la gestion des poissons migrateurs.

Ces dispositions prévoient la mise en place d'un Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), instance de concertation qui traite spécifiquement de la problématique de

gestion de ces poissons. Il valide notamment le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

La composition de ce comité est encadrée par l'article R436-49 du code de l'environnement et par l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition des COGEPOMI. Ces textes prévoient la possibilité pour **deux Conseillers départementaux du Bassin Rhin-Meuse**, désignés par leurs assemblées respectives, d'être membres avec voix délibérative.

Dans sa composition actuelle, renouvelée en 2014, le COGEPOMI comprend un Conseiller départemental des Ardennes et un Conseiller départemental du Bas-Rhin.

Suite à l'élection du Conseil Départemental en 2015, et si le Département du Bas-Rhin souhaite poursuivre les travaux concernant les poissons migrateurs sur le bassin Rhin-Meuse, il convient de **désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant** du Conseil Départemental.

M. Rémi BERTRAND avait précédemment été désigné pour représenter la collectivité, antérieurement à la nouvelle assemblée constituée en avril 2015.

Afin d'assurer une présence au sein de cet organisme, il vous est donc proposé de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de cet organisme, tel que précisés dans l'annexe jointe au présent rapport.

### **3. Propositions d'annulation de désignations, suite au transfert de compétences à la Région au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence "transports" a été transférée à la Région Grand Est au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver l'annulation de désignations, suite à la perte de la compétence "Transports".

#### **3.1 Régie des Transports du Bas-Rhin**

Jusqu'à fin 2016, le Département, en tant qu'autorité organisatrice de transports, disposait d'une régie budgétaire lui permettant notamment la récupération de la TVA sur ses dépenses marchandes.

Suite à la loi NOTRe et au transfert de la compétence à la Région Grand Est, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'annulation de cette décision prise lors de la séance Plénière du 6 juillet 2015 (CD/2015/97) et qui concernait la désignation des Conseillers départementaux suivants :

- 6 titulaires
  - o M. Etienne BURGER
  - o M. Sébastien ZAEGEL
  - o M. Yves SUBLON
  - o M. Denis SCHULTZ
  - o M. Jean-Louis HOERLE
  - o M. Etienne WOLF
  
- 6 suppléants :
  - o M. Serge OEHLER
  - o M. Thierry CARBIENER
  - o Mme Cécile DELATTRE
  - o Mme Danielle DILIGENT
  - o M. Denis HOMMEL
  - o M. Marcel BAUER

### **3.2 Schéma directeur des transports et des déplacements (SDTD) et Schéma directeur d'accessibilité et des transports (SDA)**

Les membres de ce groupe de travail avaient été désignés afin de disposer d'un comité de suivi au SDRA et au SDA.

Ce schéma étant terminé, il est proposé à la Commission Permanente d'annuler la désignation, prise le 24 avril 2015 (CD/2015/17), de Mme Martine JUNG, titulaire de ce comité de suivi.

### **3.3 Observatoire régional des transports en Alsace et de la logistique (ORTAL)**

L'ORTAL développe un système de collecte et de diffusion de données statistiques et réalise ou fait réaliser des études et recherches dans le domaine du transport et de la logistique.

Le Département du Bas-Rhin a fait le choix de notifier le non-renouvellement de son adhésion au sein de l'association en date du 29 mai 2017, du fait du transfert de la compétence Transports vers la Région, et de la modification des statuts de l'ORTAL (Alsace) pour créer un ORT-GE à l'échelle du Grand Est.

Le 13 juillet 2017, l'ORTAL a signifié par retour de courrier, avoir pris acte de la démission du Département.

C'est pourquoi, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver l'annulation de la désignation de Monsieur Etienne BURGER, désigné représentant titulaire du Conseil Départemental le 6 juillet 2015 (CD/2015/97).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président, procède à la désignation des représentants du Conseil Départemental dans les organismes figurant dans le tableau annexé au présent rapport.*

*Par ailleurs, elle annule les désignations de représentants, prises par l'Assemblée en Séance plénière et Commission Permanente, pour ce qui concerne :*

- la Régie des Transports du Bas-Rhin (CD/2015/17) ;*
- le Schéma directeur des transports et des déplacements et le Schéma directeur d'accessibilité et des transports (CD/2015/17) ;*
- l'ORTAL (CD/2015/17).*

Strasbourg, le 17/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY